

OBJET : (515) DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 1219 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 7 175 M² SITUEE DANS LE QUARTIER DES CARREAUX FLEURIS

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE SEPT MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 23 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme FAUCONNIER,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, Mme SAIDI,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme AUBIN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme ENGUERRAND	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI

ABSENTS : M. ZAMBUJO et Mme CHRISTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRULE

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 11 mars 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2660307 - DL2024 - 05 - DE

Publiée le 13 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par déléguation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/05 du 07 mars 2024

OBJET : (515) DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 1219 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 7 175 M² SITUEE DANS LE QUARTIER DES CARREAUX FLEURIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), articles L 2111-1, L 2111-2, et L 2141-1 et L 2141-2,

Vu l'étude d'impact requise par les articles L 2141-2 et L 3112-4

Considérant que dans le cadre de la convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouveau Urbain) que la Ville a signée avec ses partenaires est notamment prévue une régularisation de la résidentialisation des Carreaux Fleuris réalisée en 2005,

Considérant que le projet porté par la société ERIGERE a pour but de restructurer le quartier des Carreaux Fleuris en favorisant son désenclavement, la mixité sociale et la sécurité du secteur par l'intermédiaire de la démolition du parking silo et de réaménagements,

Considérant que l'emprise d'environ 7 175 m² à céder comprend notamment les bornes d'apport volontaire, des places de stationnement, une aire de jeux et des espaces de circulation, et que ces espaces extérieurs sont affectés à un usage public.

Considérant que cette régularisation doit se réaliser à travers un échange foncier nécessitant notamment la cession d'une emprise d'environ 7 175 m² à la société Erigere, en plus de l'acquisition par la Ville de 51 m² qui seront intégrés à la voirie publique, et que cet échange se fera sur la base d'une soulte au bénéfice de la Ville de 72 470 €,

Considérant que cette emprise est classée dans le domaine public de la Ville et doit donc en être déclassée pour permettre la réalisation de l'opération,

Considérant qu'en principe le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois, que l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservée à l'Etat et à ses établissements publics, et étendue aux collectivités locales,

Considérant que les délais contraints de ce projet de résidentialisation nécessitent un déclassement du domaine public par anticipation de l'emprise en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques afin de permettre le maintien d'un usage public de ces espaces jusqu'à l'intervention du transfert de propriété au plus tard le 1^{er} novembre 2024,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/05 du 07 mars 2024

DECIDE :

Article 1 : de déclasser par anticipation l'emprise de 7 175 m² constituant partie de la parcelle cadastrée AB 1219 du domaine public communal située Rue des Fossés Trempés

Article 2 : de différer la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} novembre 2024,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Claude BRULE
Adjointe au maire

déléguée à l'éducation, à la restauration scolaire
et à l'innovation pédagogique